



Mairie de Villargondran

ARRETE du MAIRE

42/2025

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Le Maire de Mairie de Villargondran

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°005 du 19 juin 2025 portant création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté n°93/2021 en date du 28 décembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. ALESSIO Christophe	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/07/2025
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *				
Total		Hommes	Femmes	
1		1	0	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Villargondran, le 27/06/2025

Le Maire,
Philippe ROSSI.





Mairie de Villargondran

ARRETE du MAIRE

41/2025

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Mairie de Villargondran

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°006 du 19 juin 2025 portant création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n°93/2021 en date du 28 décembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. GAULON Patrick	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/07/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables

*

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Villargondran, le 27/06/2025

Le Maire,
Philippe ROSSI.





Mairie de Villargondran

ARRETE du MAIRE

43/2025

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
pour l'accès au GRADE d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Maire de Villargondran

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES,

Vu la délibération n°007 du 19 juin 2025 portant création du poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Vu l'arrêté n°93/2021 en date du 28 décembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme MARTIN Claire	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles par ancienneté	1	01/07/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables

*

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être
promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, qui en assurera la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Villargondran, le 27/06/2025,

Le Maire,
Philippe ROSSI.

